

NOTES IMPORTANTES

1. Complétez et signez le formulaire dûment rempli.
2. Réunissez les documents requis.
3. Déposez votre demande au Service de l'urbanisme et du développement économique ou transmettez-la par courriel à urbanisme@ville.prevast.qc.ca

En aucun cas des extraits ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seul les documents émis par le Service du greffe de la Ville et en portant le sceau sont officiels et font preuve de leur contenu.

1 – EMPLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

Matricule :

Lot ou adresse :

2 – IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Propriétaire

Demandeur

Procuration

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

Ville :

Ville :

Code postal :

Code postal :

Téléphone :

Téléphone :

Courriel :

Courriel :

3 – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est tenu une fois par mois et est suivi de la réunion du conseil municipal. Les dates présentées pour l'année 2025 peuvent faire l'objet de changement en tout temps. N'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme pour toutes demandes d'informations.

DATE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS AU SERVICE DE L'URBANISME POUR LES CITOYENS	DATE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS AU SERVICE DE L'URBANISME POUR LES PROMOTEURS	SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2024	3 octobre 2024	Mardi, 10 décembre 2024	20 janvier 2025
2 janvier 2025	7 novembre 2024	Mardi, 21 janvier 2025	10 février 2025
30 janvier 2025	5 décembre 2024	Mardi, 18 février 2025	10 mars 2025
6 mars 2025	9 janvier 2025	Mardi, 25 mars 2025	14 avril 2025
3 avril 2025	6 février 2025	Mardi, 22 avril 2025	12 mai 2025
1 ^{er} mai 2025	6 mars 2025	Mardi, 20 mai 2025	9 juin 2025
29 mai 2025	3 avril 2025	Mardi, 17 juin 2025	14 juillet 2025
3 juillet 2025	8 mai 2025	Mardi, 22 juillet 2025	18 août 2025
31 juillet 2025	5 juin 2025	Mardi, 19 août 2025	8 septembre 2025
28 août 2025	3 juillet 2025	Mardi, 16 septembre 2025	1 ^{er} octobre 2025
9 octobre 2025	14 août 2025	Mardi, 28 octobre 2025	17 novembre 2025
30 octobre 2025	4 septembre 2025	Mardi, 18 novembre 2025	8 décembre 2025

Un avis public sur la demande de dérogation mineure est publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure.

Avis du comité

Le Comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis sous forme de recommandation en tenant compte des dispositions du présent règlement et transmet cet avis au Conseil municipal.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande.

VOIR VERSO

Service de l'urbanisme et du développement économique

2945, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

450 224-8888, poste 6271
urbanisme@ville.prevast.qc.ca

ville.prevast.qc.ca

4 – OBJET DE LA DEMANDE

- Pour obtenir un permis de lotissement Concernant un bâtiment en construction non conforme
 Pour obtenir un permis de construction Concernant un bâtiment existant non conforme

Description de la nature de la dérogation mineure demandée :

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires en vigueur?

Quel préjudice vous ferait subir le respect de la réglementation?

En quoi ce préjudice est-il suffisamment important pour justifier une dérogation mineure au règlement?

La dérogation mineure demandée, si elle est accordée, aura-t-elle des impacts pour les voisins? Lesquels?

5 – CONTENU DE LA DEMANDE

- Formulaire de demande dûment complété et signé ;
 750 \$ pour une demande résidentielle ;
1 000\$ pour une demande commerciale et autres;
 Procuration (dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble) ;
 Certificat de localisation à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction existante ;
 Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour une construction projetée ;
 Photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande ;
 Tout autre document ou renseignement jugé utile par le Service de l'urbanisme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que dans les cas suivants :

- Si l'application des dispositions réglementaires visées par la demande, ou de l'une de celles-ci, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- Si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- Si la demande respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme ;
- Si la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les autres exceptions prévues au *Règlement sur les dérogations mineures*.

Ainsi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débiter ou d'effectuer des travaux; seuls le permis de construction ou le certificat d'autorisation accordent ce droit.

6 – SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable et présentement en vigueur.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Signature du requérant

Date

jour/ mois / année

Service de l'urbanisme et du développement économique

2945, boul. du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

450 224-8888, poste 6271
urbanisme@ville.prevast.qc.ca

ville.prevast.qc.ca